

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :****En exercice : 19****Présents : 15****Votants : 16****OBJET :****Centre de Loisirs  
Sans Hébergement  
au Pasquier****Abandon du projet  
actuel****N° 25 / 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2024

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.**Absent(s) ayant donné procuration :** Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger.**Absentes excusées :** Madame M-Christine COURANT, Madame MASSUCCO Isabelle.**Absente :** Madame VIAENE Nathalie.**Secrétaire de séance :** Madame FOUASSE Bénédicte.

Monsieur le Maire expose aux membres qu'en février 2014, la commune a acheté la propriété cadastrée section AH n° 83 au lieudit « le Pasquier » d'une superficie de 9 889 m<sup>2</sup> sur laquelle est construite une maison d'habitation dite « Maison Planté ».

Cette acquisition destinée à la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) a été soutenue par la CAF avec une subvention de 180 000 €.

En 2018, une étude a été réalisée par le CAUE. Le principe général portait sur le réaménagement du bâti existant et la construction d'une extension, permettant l'accueil d'une soixantaine d'enfants.

Le coût estimé de l'opération était de 1 100 000 € HT et 3 subventions ont été accordées sur ce projet :

- Conseil Régional : 200 000 €
- Conseil Départemental : 400 000 €
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 200 000 €

En 2021, la demande a été faite auprès des services de l'Etat d'un délai d'octroi supplémentaire de la subvention, afin d'éviter la caducité.

La consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre a été lancée. Le cabinet ARCH a été retenu.

Une visite a été faite avec l'Architecte en chef des monuments historiques le 3 février 2021 et une première esquisse a été présentée le 04 août 2021.

A l'issue d'une réunion le 14 septembre 2021, une demande a été faite de retravailler le projet.

L'estimation au 2 novembre 2021 s'élevait à 1 400 000 € (exclus les travaux hors marché).

En 2022, deux autres propositions ont successivement été produites pour tenir compte notamment des conditions d'accès et d'intégration dans le site.

Le dernier projet a été présenté le 03 octobre 2022 aux représentants de la CAF, de la DJES et de la PMI.

Ce projet a été soumis à l'avis de Mme l'Architecte en chef des monuments historiques le 30 mai 2022. L'avis rendu était défavorable tant sur le choix d'implantation que sur la forme architecturale.

En 2023, le cabinet ARCH a élaboré une proposition d'implantation au bas de la parcelle, conformément aux recommandations de l'ABF.

Cette dernière option, qui ne tirait pas profit du bâti existant, associée à la conjonction d'un scénario inflationniste et aux surcoûts liés à son implantation, ont contribué à l'explosion des coûts de l'opération évalués à 2.360 000 € TTC.

Compte tenu :

- Du coût actualisé excessif de l'opération
- De la caducité (au 23 mai 2023) de la subvention accordée par le Conseil Départemental
- De frais de fonctionnement importants anticipés pour un temps d'utilisation annuelle limité

Il est proposé :

- D'abandonner le projet actuel, en conservant la vocation de la propriété Planté pour l'installation d'un CLSH ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renoncer au projet actuel, en conservant la vocation de la propriété Planté pour l'installation d'un CLSH.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : - 4 OCT. 2024
- de la publication, le - 7 OCT. 2024